



[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)

## DECLARATION LIMINAIRE Bilatérale CGT / CMG LYON

Monsieur le directeur,

Voilà maintenant plus d'un an que la loi de transformation de la fonction publique a été promulguée. Si la CGT partage la vision de changement liée à une fonction publique renforcée permettant aux citoyens de bénéficier de services publics de qualité et de proximité, force est de constater que cette loi est à contrecourant des attentes et ces derniers mois nous l'on bien prouvé. Notre organisation a combattu à travers de nombreuses actions et journées de grève : la suppression des CHSCT et la création des CSA, la mise en place de nouvelles sanctions à la main des établissements, le détachement d'office des fonctionnaires, le contrat de projet pour les agents non titulaires, ainsi que les habituels maintien du jour de carence et gel du point d'indice.

Cette loi implique également l'amoindrissement des prérogatives des CAP en terme d'avancement. La CGT a toujours été claire sur ses critères d'âge, d'ancienneté professionnelles et d'ancienneté dans le corps pour que la promotion se conjugue avec déroulement de carrière, là où les employeurs préfèrent la vision subjective de mérite et d'efficacité. Mais par-dessus ces critères qui répondent au bon sens pour chacun des partis cités ci avant, le traitement des injustices devrait être notre priorité commune. Celles-ci prennent la fâcheuse tendance à s'institutionnaliser avec le temps. Le récent examen pro de passage de C en B pour le corps administratif en est l'aveu le plus sombre. Nombre d'employeur ont fait remonter que les agents exerçaient sur des tâches de catégorie B pourtant la DRH MD et Bercy n'ont pas souhaité résorber ces distorsions autrement qu'en proposant une organisation poussive. Les agents aujourd'hui admissibles sont toujours en attente de passer l'oral.

Les lignes directrices de gestions ont le mérite d'être intelligibles sur un point, les annexes stipulant bien les types de carrières court/moyen /long pour le passage dans le grade ou le corps supérieur. Pourtant une colonne manque à l'appel monsieur le directeur, c'est celle des trajectoires de carrières trop longues ! Celles qui devraient voir intégrer le passage automatique au grade ou corps supérieur. N'était-ce pas un des vœux pieux du PPCR ? Une garantie de déroulement de carrière s'étalant sur au moins deux grades ?

La CGT vous demande de mettre un point d'honneur à la formation des notateurs. Notamment en ce qui concerne toute forme de remarques discriminantes sur les CREP, les agents souvent résignés ne devraient pas avoir à subir des inscriptions accablantes y compris sur le plan de leur intégrité. De plus, malgré l'importance de la réalisation de ces CREP, ceux-ci sont trop souvent bâclés en quelques minutes.

Nous vous demandons également de mettre au jour le plus rapidement possible les postes ouverts à chaque concours au moment de l'arrêté définissant le nombre de postes, ceci afin que la promotion passe également par la réussite de concours. Cette modalité existe déjà pour les recrutements sans concours d'ATMD.

Nous souhaitons également que les rémunérations soient versées au plus juste sur la période, c'est pourquoi nous avons évidemment besoin d'un centre ministériel de gestion qui puisse dans la période être réactif sur la question pécuniaire.

Pour terminer la CGT s'inscrit pleinement dans l'action interprofessionnelle du 17 septembre pour entre autre, combattre ce système de rémunération et de déroulement de carrière des agents.

Merci de votre attention,

Lyon le 7 septembre 2020